Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212201578-20260401-2026_04_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR

Séance ordinaire du 1er avril 2026

Date de convocation
26 mars 2026

Date d'affichage
26 mars2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Procurations : 2

L'an deux mille vingt-six, le 1er avril deux mille vingt six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. LE MOROUX, M. GALGUEN, C. LE BARON, M. GUILLEMOT, E. LE BORGNE, A.C ZUURBIER, C. LAGON, C. MAULE, M. GUÉGANOU, S. LE BORGNE, A. BOIS, J. PLASSART-TALLEC, K. TASSEL

Absent excusé : B. JAN (pouvoir à C. LE BARON), I. DIMAGGIO (pouvoir à M. GUILLEMOT)

Secrétaire de séance : M. GUÉGANOU

N°2026-04-08

Recrutement d'agents contractuels pour une durée déterminée pour les communes de moins de 1000 habitants. Article 3-3*-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Le maire rappelle la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi 2019-828 du 6 août 2019 – art 21, qui prévoit, en son article 3-3-3°, que les communes de moins de 1000 habitants peuvent recruter des contractuels pour tous les emplois.

La durée du contrat est de 3ans maximum renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans maximum, à l'issue le contrat est reconduit en CDI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels,

Autorise le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-3 alinéa 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Charge le maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

Autorise le maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
C. LE MOROUX

MAIRIE DE LE MOUSTOIR 22340